

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 9 Avril 2024

L' an 2024 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES sous la présidence de M SOUCHET Christophe, Maire

**Présents** : M. SOUCHET Christophe, Maire, M. MARTEAU Mathieu, M. SEGANTI Laurent, M. BENAULT Jean-Michel, M. PECHEUX Cédric, M. VANNIER Clément, M. CATHERINE DIT CARIOT Eric, M. DIAS Jean Philippe, M. LEJARD Jean-Luc, M. DAVID Gérard

Excusé ayant donné procuration : M. NEAU Nicolas à M. SEGANTI Laurent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 21/03/2024 **Date d'affichage** : 21/03/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

**A été nommé secrétaire** : M. VANNIER Clément

#### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

vote des subventions aux associations 2024 - D\_2024006

Adhésion à panneaux pocket - D\_2024007

Demande de subvention FAPO 2024 - 2EME CAMPAGNE - D\_2024008

Vote du compte de gestion 2023 - budget commune de TRINAY - D\_2024009

Vote du Compte Administratif 2023 de la commune de TRINAY - D\_2024010

Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 du budget de la commune de TRINAY - D\_2024011

Vote du taux de fongibilité du budget de la commune de TRINAY - exercice 2024 - D\_2024012

Vote des taux d imposition 2024 - D\_2024013

Transfert de la compétence EAU à la CCBL - Vote du transfert d'un excédent - D\_2024014

Vote du budget de la commune de TRINAY - Exercice 2024 - D\_2024015

Le précédent compte rendu de la séance du 30 janvier 2024 est lu et approuvé à l'unanimité après avoir apporté quelques modifications dans le chapitre des questions diverses

Monsieur le Maire propose à son assemblée de compléter l'ordre du jour par le point suivant:

- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de la FAPO 2024 -2 ème campagne

#### **vote des subventions aux associations 2024 réf : D 2024006**

Monsieur le Maire présente à son assemblée l'ensemble des demandes de subvention reçues à ce jour.

Il rappelle également les subventions versées l'année dernière.

Il est rappelé les règles de principe accordées précédemment:

- aux associations qui en font la demande, 15 € par licencié demeurant sur la Commune / an / par association, sans limite d'âge

- aux familles domiciliées à TRINAY dont un enfant effectue un voyage scolaire, le 1/3 du cout du séjour scolaire / enfant / an , plafonné à 100 € par enfant,

le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

Statut sur les montants alloués cette année 2024 ( voir tableau annexe)

Précise que les crédits à ouvrir en 2024 seront majorés pour les demandes tardives,auxquelles s'appliqueront les règles de principe citées ci dessus.

Précise que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2024

### Vote des subventions 2024 imputation 6574

association	les demandes 2024	montant accordé BP 2024 lors de la séance du 03/04/24
COLLEGE ARTENAY FSE	OUI	40
<b>COLLEGE ARTENAY - VOYAGE ANGLETERRE 400</b>	<b>1 ENFANT</b>	<b>1 x 100</b>
ASS SPORTIVE COLLEGE ARTENAY	OUI	
DOJO DE TRINAY	<b>OUI 10 LICENCIES 2024</b>	150
ACDRA ASS DANSE ARTENAY	<b>OUI 1 LICENCIE 2024</b>	15
JUDO CLUB Artény	<b>OUI 3 LICENCIES en 20</b>	45
ARCHERS ARTENAY	<b>OUI 6 ARCHERS EN 20</b>	30
ASS GYMNASTIQUE DU BIEN ETRE ARTENAY	<b>OUI 1 LICENCIE 2024</b>	15
DETENTE LOISIRS CHEVILLY		
AINES D ARTENAY	3 ADHERENTS	50
FNACA ARTENAY	OUI 2 ADHERENTS	50
AMICALE SAPEURS POMPIERS ARTENAY	?	50
teleton	oui	0
ALZHEIMER ST JEAN LE BLANC	oui	0
LUTTE CONTRE CANCER	oui	0
AFSEP- SCLEROSE	OUI	0
FEDERATION DES AVEUGLES	OUI	0
VIRADES DE L ESPOIR CHEVILLY-MUCOVISIDOSE		0
prevention routiere	250	0
ADHAT ARTENAY ass defense handicapés et accidentés du trav	oui 1 pers	30
Maison du tourisme Orgeres		ccbl
RACINES DU PAYS LOIRE BEAUCE PROJET I2PLB	OUI	30
MUSEE DE LOURY		0
DOMAINE DU CIRAN	0.08 X 207 HAB = 16,56 l	0
ASS SECRETAIRES DE MAIRIE	OUI	15
VILLE PRUDENTE	OUI	0
ASS ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU LOIRET	OUI	0
<b>TOTAL</b>		<b>580</b>
<b>IL EST RAPPELE LES REGLES DE PRINCIPE</b>		
<b>15 E / LICENCIE / AN / ASSOCIATION SANS LIMITE D AGE</b>		
<b>COLLEGE -1/3 DU COUT DU SEJOUR AVEC UN PLAFOND FIXE A 100 l PAR ENFANT</b>		
<b>LYCEE- RIEN</b>		

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Adhésion à panneaux pocket réf : D 2024007

Vu la communication de notre territoire réalisée sur panneau pocket

Vu notre adhésion à l'AMRF,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Retient l'Entreprise PANNEAU POCKET pour support de communication de la comune de TRINAY retient l'offre d'abonnement de 3 ans d'abonnement dont le montant s'élève à 390 € ttc + 1 semestre gratuit**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## Demande de subvention FAPO 2024 - 2EME CAMPAGNE réf : D 2024008

Vu la conférence cantonale du 25 mars 2024,

Vu le devis des travaux de réalisation d'une plateforme permettant aux véhicules de faire demi tour dans l'impasse du Moulin, dont le montant s'élève à 2 867,00 € ht soit 3 440,40 € TTC

Vu le croquis du projet validé par le SIRTOMRA,

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Département du Loiret pour participer au financement de l'aire de retournement à réaliser au Moulin.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide le projet de réalisation de la plateforme permettant aux véhicules de faire demi tour , impasse du Moulin à TRINAY**

- **Précise que le montant du devis s'élève à 2 867 € HT soit 3 440,40 € TTC**

- **Sollicite le soutien du Conseil Départemental du Loiret au taux le plus élevé possible**

- **ADOPTE le plan de financement ci dessous:**

Dépense	Recette
Devis Travaux terrassement 2 867 €	Département VOLET 3 80% 2 293 €
	Commune autofinancement 20 % 574 €
<b>TOTAL 2 867 €</b>	<b>TOTAL 2 867 €</b>

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du VOLET 3 - 2eme campagne 2024**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs a ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur le Maire précise que le résultat de la demande de subvention reste incertain et par conséquent que cette demande ne se substitue pas à la participation financière des intéressés aux travaux.

## Vote du compte de gestion 2023 - budget commune de TRINAY réf : D 2024009

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Après s'être fait présenter le **budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1. **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

4. **Statuant sur le compte de gestion présentant un résultat cumulé au 31.12.2023 de 251 203,41 €**

5. **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## Vote du Compte Administratif 2023 de la commune de TRINAY réf : D 2024010

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président de séance, avant le débat sur le Compte Administratif 2023 du budget de la Commune, M DAVID Gérard prend la présidence de la séance lors du vote, alors que Monsieur Christophe SOUCHET, Maire, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Constate pour l'exercice 2023 (du 01.01 au 31.12.2023):

un excédent de fonctionnement de : 19 887,47 €  
un excédent d'investissement de : 16 106,50 €

Constate un cumul au 31 décembre 2023:

un excédent de fonctionnement de : 226 377,98 €  
un excédent d'investissement de : 24 825,43 €

Soit un résultat cumulé excédentaire de 251 203,41 €

Précise le montant des Restes à Réaliser en dépense 42 698,00 €

(RAR recette 0 € - RAR dépense 42 698 €)

ce qui définit un besoin de financement de : 17 872,57 €

( 24 825,43 - 42 698,00 = 17 872,57 )

Approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune de TRINAY.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### **Affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 du budget de la commune de TRINAY réf : D 2024011**

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Vu les résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune,

A Constaté un cumul au 31 décembre 2023:

un excédent de fonctionnement de : 226 377,98 €

• un excédent d'investissement de : 24 825,43 €

• des RAR en dépense 42 698,00 €

(RAR recette 0€ - RAR dépense 42 698 €)

• soit un besoin de financement de : 17 872,57 €

( 24 825,43 - 42 698,00 = 17 872,57 )

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter ces résultats au Budget Primitif 2023 aux comptes suivants :

• en Recette d'investissement R 001 = 24 825,43 €

• en Recette d'investissement R 1068 = 17 872,57 €

• en recette de fonctionnement R 002 = 208 505,41 €

( 226 377,98 € - 17 872,57 € )

**soit une reprise des résultats modifiée comme suit R 002 =208 505,41 €**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### **Vote du taux de fongibilité du budget de la commune de TRINAY - exercice 2024 réf : D 2024012**

Dans le cadre de la nomenclature M57, la Commune de TRINAY est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

**Le Conseil Municipal , pour le budget 2024 de la commune de TRINAY,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement déterminées lors du vote du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Vote des taux d imposition 2024 réf : D 2024013

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A,

Considérant que conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 , **Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Considérant que depuis l'exercice 2020, la taxe foncière départementale de 18,56 %, est intégrée à la taxe foncière communale,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'exercice 2024, Vu les prévisions budgétaires de l'année 2024,

**Le Conseil Municipal de TRINAY, à l'unanimité** , après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de RECONDUIRE les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : ... 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : ... 30.51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.18 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Transfert de la compétence EAU à la CCBL - Vote du transfert d'un excédent réf : D 2024014

Vu le transfert de la compétence EAU à notre communauté de Communes CCBL au 1er janvier 2024,

Vu le montant de la redevance prélèvement 2023 à verser à l'agence de l'eau,

Vu l'accord entre M le Maire et M le Président de la CCBL,

Le Conseil Municipal de TRINAY décide de transférer à la CCBL la somme de 4 053 € en section de fonctionnement,

Précise que la dépense est prévue en section de fonctionnement du BP 2024 à l'imputation 658 88

Précise qu'un procès verbal de mise à disposition de l'actif est en cours d'élaboration,

Précise que les écritures comptables relatives à la mise à disposition des immobilisations ( 21 vers 24) et des amortissements en cours ( 28 vers 2492) seront saisies.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

### Vote du budget de la commune de TRINAY - Exercice 2024 réf : D 2024015

Le Conseil Municipal de TRINAY,

Après examen du projet de budget communal 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**Adopte le Budget Unique 2024 de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :**

Section de fonctionnement : 405 055 €

Section d'investissement : 99 399 €

Le budget primitif 2024 établi avec la reprise des résultats antérieurs est voté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

## Questions diverses :

### CCBL

M le Maire a rédigé un arrêté permanent permettant aux agents de la CCBL d'intervenir sur notre commune pour effectuer les travaux éventuels sur le réseau d'eau

### POLICE DE PUBLICITE

M le Président de la CCBL a rédigé un arrêté refusant le transfert de la publicité des Communes vers la Communauté de Communes CCBL

### GROUPEMENT SCOLAIRE ARTENAY

Les charges d'électricité des écoles ont fortement évolué et impactent fortement le cout à charges des communes des élèves

261 élèves sont scolarisés dont 11 élèves de TRINAY, ce qui représente une charge communale de 18 237 € pour 2024 , soit 1 658 € /élève

### LOCATION DE LA SALLE

M le Maire propose de réfléchir à une évolution quant aux modes de location de notre salle des fêtes.

Un tarif différencié pour les extérieurs pourrait être mis en place, mais il faut également tenir compte des nuisances occasionnées.

### TRAVAUX DE GRAVURE

M le Maire informe son assemblée que les travaux de gravure de la pierre tombale de M CHALLINE, ancien Maire, vont bientôt être validés.

### SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU NAN

M BENAULT président du SMVN fait un résumé de la dernière réunion du 25 mars 2024

### PETR

Une réunion de restitution proposant un diagnostic biodiversité agricole se tiendra à SOUGY le 18.04.24

### PROJET PLANTS ACTIONS-

M le Maire propose à la réflexion ce projet qui est mis en œuvre par le PETR LOIRE BEAUCE.

Des financements de 50 à 80 % sont proposés pour la plantation d'arbres et de haies en faveur des collectivités, des entreprises et des particuliers. Le dossier de candidature est à retourner au PETR avant le 30 mai.

### VISITE DES EGLISES SAMEDI 13 AVRIL- à l'initiative de l'association CHEVILLY HISTOIRE

RDV à 15h30 pour l'Eglise de TRINAY

FETES DES VOISINS 31MAI- Tout le monde est attendu au préau de la Mairie avec son panier repas

Séance levée à: 23:30



En mairie, le 11/04/2024

Le Maire  
Christophe SOUCHET

Secrétaire de séance  
M. VANNIER Clément